



ARRÊTÉ PROVISOIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
45 RUE DU RUISSEAU**

AT 2026-033

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de la société DEBELEC CARCASSONNE en date du 08/04/2026 sollicitant une réglementation du stationnement et de la circulation en vue d'effectuer des travaux de terrassement sur la rue du ruisseau au niveau du numéro 45 pour raccordement ENEDIS;

Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Durant 2 jours entre le 18/05/2026 et le 08/06/2026 au niveau du 45 rue du Ruisseau:

- Le stationnement côté pair et impair sera interdit dans l'emprise du chantier, excepté pour les engins de l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE.
- La chaussée sera rétrécie au niveau de l'emprise du chantier. Ces travaux nécessitant le rétrécissement de la chaussée, la circulation se fera alternativement à l'aide de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) **sera mise en place par le pétitionnaire** sous la surveillance de la Mairie.

Le chantier sera signalé, balisé et la circulation sera déviée au moyen de panneaux K8 – AK5 – K5a.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 17 avril 2026

Madame le Maire
Aurélie ESCODA

